

COMMUNIQUÉ SPÉCIAL RELATIF À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES À SE FAIRE ENTENDRE À L'ÉGARD DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon qui aura lieu le 11 mai 2026, à 19 h, au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogations mineures concernant la construction d'un bâtiment accessoire projeté sur le **lot numéro 4 995 020**, à l'adresse **3486, rue Pankhurst**.

La dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dont la hauteur est de 7,31 mètres, dépassant la hauteur du bâtiment principal, malgré que la hauteur maximale pour un bâtiment accessoire soit de 5 mètres sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02.

La dérogation mineure vise également à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 117,17 mètres carrés, dépassant ainsi la superficie totale d'implantation au sol du bâtiment principal (101,17 mètres carrés), malgré que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire ne doive pas excéder la superficie totale d'implantation au sol du bâtiment principal en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02.

- Demande de dérogation mineure concernant le lotissement sur le **lot numéro 5 301 459**, à l'adresse **3918, rue Queen**.

La dérogation mineure vise à permettre la subdivision du lot numéro 5 301 459 en deux lots distincts (6 730 583 et 6 730 584) afin de rendre conforme la largeur d'un des lots projetés suivants :

- Le lot projeté numéro 6 730 584 aura une largeur minimale de 23,25 mètres, malgré que la largeur minimale exigée soit de 24,4 mètres, pour un lot situé aux intersections de voies de circulation localisés dans le périmètre urbain desservi par l'égout et l'aqueduc pour une habitation unifamiliale isolée avec un logement supplémentaire, en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03.

- Demande de dérogation mineure concernant l'implantation projetée de constructions accessoires (réservoir de propane, génératrice et thermopompe) sur le **lot numéro 6 716 378**, à l'adresse **(5979), rue des Hauts-Bois**.

La présente demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation de constructions accessoires (réservoir de propane, génératrice et thermopompe) dans la cour avant (du côté de la rue des Hauts-Bois) malgré que ces constructions accessoires soient prohibées en cour avant en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Rawdon, ce 24 avril 2026

Caroline Gray

Mme Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe